



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 OCT. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service de L'action sociale

AA/OS

N°2021 - 168

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211026-SOC2021DEC168-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE - CAF

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2020 au terme de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55 du 22 septembre 2017 et l'avenant à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55 du 21 septembre 2021.

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise nous informe du changement d'adresse de son siège social au 13 boulevard de l'Oise 95000 Cergy,

DECIDE

Article 1 : la signature de l'avenant à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire n°55,

Article 2 : la présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 OCT. 2021

26 OCT. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.